

Consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 27 juin 2012, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS a ouvert la procédure de consultation concernant le projet de révision susmentionné. Dans ce cadre, les cantons ont été invités à prendre position. Nous vous remercions de cette possibilité.

Sur la base du rapport explicatif relatif à la révision partielle proposée de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile, le Département de la justice, de la sécurité et des finances de la République et canton de Neuchâtel (DJSF) vous transmet les remarques suivantes :

- Le canton de Neuchâtel ne refuse pas par principe un renforcement du contrôle fédéral. Cependant les possibilités de contrôle prévues étonnent à tel point qu'elles sont considérées comme gênantes, dans la mesure où elles peuvent passer pour une restriction des compétences actuellement octroyées aux cantons.
- Dans le domaine du projet ARGUS, la situation pour l'ensemble des cantons s'est améliorée. Les sommes APG restituées sont en nette diminution, grâce aux mesures efficaces introduites par les cantons. Nous retenons, en outre, que les autorités fédérales ont elles aussi reconnu leur part de responsabilité en optimisant leurs mécanismes de contrôle, notamment par l'introduction d'un contrôle de plausibilité.
- Par rapport au SIPA et si l'OFPP veut remplir ses nouvelles fonctions de contrôle, il incombera à la Confédération de mettre à disposition les interfaces entre les systèmes cantonaux et le SIPA. En outre, il y aura lieu de régler avec précision le mode de transmission des données des systèmes cantonaux au SIPA.
- Nous saluons la mise à disposition du guide pour l'approbation d'interventions de la protection civile en faveur de la collectivité sur les plans cantonal et communal. Ce document permettra de diminuer le risque de percevoir des prestations APG de manière abusive. D'ailleurs notre canton fait déjà appliquer pour l'ensemble des demandes d'intervention au profit de la collectivité la check-list annexée au guide.
- Nous soutenons la mise en place du SIPA pour les contrôles de protection civile. Cet outil uniforme à l'échelle suisse devrait permettre l'optimisation des contrôles dans la protection civile. Une participation financière de la Confédération aux frais de mise en place et d'exploitation du nouvel outil est vivement requise.
- Nous constatons avec regret que ce projet de révision tente à limiter les possibilités d'intervention de la protection civile, en particulier les interventions au profit de la collectivité et les travaux de remise en état. Nous rappelons que la protection civile est financée par les cantons et les communes.
- Dans le projet de loi, les personnes qui accomplissent le service de protection civile sur une base volontaire et disposent déjà d'une formation équivalente sont dispensées de l'instruction de base. Or, la notion de formation équivalente n'est définie ni dans le projet de révision ni dans le rapport explicatif. Le fait de continuer

de reconnaître comme une formation équivalente des filières militaires ou civiles, par exemple dans le domaine de l'aide psychologique d'urgence, revêt une importance décisive. C'est pourquoi, nous proposons de conférer aux cantons la compétence décisionnelle en matière de reconnaissance de formations équivalentes.

- Dans le projet de loi, il est prévu de limiter les possibilités pour le personnel à plein temps ou à temps partiel de la protection civile de participer à des interventions en faveur de la collectivité. Cette limitation nous amène à une inégalité de traitement par rapport au personnel de l'armée.
- Sur le sujet des différentes dispositions, le canton de Neuchâtel approuve, pour la majorité, toutes les modifications proposées. Par contre, notre canton rejette les suppositions selon lesquelles certains cantons déclareraient sciemment des travaux de remise en état en lieu et place d'intervention au profit de la collectivité ou des cours de répétition dans le but d'effectuer un plus grand nombre de jours de service.

Nous vous remercions de prendre en considération notre prise de position dans la suite de vos travaux et tout en vous réitérant nos remerciements de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 octobre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND